



**COALITION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE**

Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques sur la proposition de
politique

**«Le milieu communautaire: un acteur essentiel
au développement du Québec»**

Juillet 2000

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉSENTATION DE LA COALITION.....	3
RAISONS D'ÊTRE	3
HISTORIQUE	3
RAYONNEMENT	4
FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
INTRODUCTION.....	6
ACTEURS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET CHAMP D'APPLICATION	7
MINISTÈRE PARTENAIRE ET RELATIONS PARTENARIALES	9
FINANCEMENT.....	10
LE FINANCEMENT DE BASE	11
LE FINANCEMENT TRIENNALE	11
LA QUESTION DE L' AUTOFINANCEMENT.....	11
LE FINANCEMENT DE L' INNOVATION :	12
LE FINANCEMENT DES REGROUPEMENTS;.....	13
RÔLES DU SACA ET DU COMITÉ AVISEUR.....	14
COMITÉ AVISEUR	14
CONCLUSION.....	15

Présentation de la Coalition

Raisons d'être

La Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO) vise à mieux faire connaître le travail et l'apport spécifiques des organismes communautaires impliqués dans la formation et le développement de la main-d'œuvre, en regard notamment de la mise en œuvre de la Politique active du marché du travail, survenue suite à l'Entente Canada-Québec du 21 avril 1997 sur le partage des responsabilités en matière de main-d'œuvre. C'est pourquoi elle s'est donnée un mode de fonctionnement fondé sur la coordination, la liaison et la concertation de ses membres.

La COCDMO a également comme objectif que la Coalition elle-même, à titre de partenaire national, et les organismes communautaires soient reconnus comme des partenaires à part entière, au même titre que les autres acteurs socio-économiques. En outre, la Coalition veut s'assurer que les institutions pour l'emploi et le développement de la main-d'œuvre, aux niveaux national, régional et local, et particulièrement auprès d'Emploi-Québec, prennent en compte les besoins des populations marginalisées ou exclues du marché du travail. Afin d'atteindre ses objectifs et de remplir sa mission, la Coalition œuvre dans quatre volets de développement de la main-d'œuvre, c'est-à-dire l'éducation et la formation, l'insertion et l'intégration en emploi, le développement local et communautaire, et la promotion et la défense des droits des personnes.

Historique

Au lendemain de la publication du *Rapport de Grandpré* (1989) sur l'adaptation de la main-d'œuvre face à la signature de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, le gouvernement fédéral met en place une nouvelle stratégie de développement de la main-d'œuvre: la *Stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre* (1990). Dans ce cadre, il procède à une réforme du régime d'assurance-chômage (loi C-21), dont l'une des principales mesures consiste en son retrait du financement de la Caisse de la main-d'œuvre. Aussi, dans la même veine, le gouvernement canadien crée la Commission de mise en valeur de la main-d'oeuvre, à laquelle le Québec refusera de se joindre.

En 1991, le gouvernement du Québec publie *Partenaires pour un Québec compétent et compétitif- Énoncé de la politique sur le développement de la main-d'œuvre*, qui préconisait, en réponse aux mesures fédérales, la création de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM). La stratégie québécoise propose notamment l'instauration d'un véritable partenariat par la création d'une société qui bénéficiera d'une «large autonomie», par le raffermissement de l'approche sectorielle et l'imbrication des politiques et des interventions en matière de main-d'œuvre avec celles du développement régional et de l'emploi. Optant finalement pour une approche «active» du partenariat, la SQDM ne se développera réellement qu'à partir de 1995, dans la foulée de l'arrivée au pouvoir du gouvernement du Parti québécois. Les dirigeants patronaux et syndicaux

délaisseront alors la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'œuvre pour siéger au Conseil d'administration de la SQDM.

Le projet de loi 408 (créant la SQDM en 1991) n'intégrait toutefois pas la prise en compte des besoins spécifiques des populations exclues et marginalisées et ne faisait pas de place aux organismes communautaires et aux services d'emploi et de formation dans les instances de la nouvelle Société. Plusieurs organismes communautaires se sont alors regroupés en Coalition, qui visait dès le point de départ à assurer la prise en compte par la SQDM des besoins des personnes exclues ou marginalisées du marché du travail et des salarié(e)s dont l'emploi est précaire, ainsi que la reconnaissance du milieu communautaire comme partenaire à part entière dans le développement de la main-d'œuvre, par l'attribution d'un bloc de sièges, tant au niveau national que régional. Suite à plusieurs présentations devant la Commission parlementaire traitant de la création de la SQDM, et le milieu communautaire obtient un siège au sein du Conseil d'administration dans la catégorie main-d'œuvre en novembre 1992.

La Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre est dorénavant reconnue comme mandataire du milieu communautaire. Elle poursuit donc dans les années suivantes sa représentation auprès de plusieurs instances, dont lors du Sommet socio-économique de 1996. Suite à la ratification de l'*Entente Canada-Québec sur le partage des responsabilités en matière de main-d'œuvre*, le 21 avril 1997, le gouvernement du Québec adopte la *Politique active du marché du travail* (PAMT) qui donne naissance à Emploi-Québec, une unité autonome de services, qui prendra la place de la SQDM. S'en suit une restructuration complète des services publics d'emploi. Le Conseil d'administration de la SQDM deviendra la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) avec l'adoption de la *Loi créant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)* où le milieu communautaire, par le biais de la Coalition, obtiendra d'abord deux sièges, puis un troisième suite à l'adoption de la *Loi sur le soutien au revenu et favorisant la solidarité sociale*. Elle a en outre obtenu deux sièges sur chacun des Conseils régionaux des partenaires du marché du travail, afin de bien représenter les populations marginalisées et exclues dans toutes les régions du Québec.

Rayonnement

La Coalition regroupe des organismes à but non lucratif nationaux et des regroupements nationaux d'organismes qui sont engagés dans le développement de la main-d'œuvre ou qui travaillent à la promotion et à la défense des droits. Elle constitue ainsi un véritable réseau de plus de 400 groupes communautaires enracinés, pour plusieurs, dans les différentes régions et collectivités locales du Québec. La représentation des populations marginalisées ou exclues du marché du travail s'effectue tant par une présence dans les Commissions nationale et régionales des partenaires du marché du travail que par un contact direct et quotidien des organismes membres avec ces personnes ayant des besoins et des cheminements spécifiques.

Voici donc la liste des membres de la Coalition:

- Association des clubs de recherche d'emploi du Québec (ACREQ)
- Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS)
- Au bas de l'échelle
- Carrefour québécois de développement local
- Centre de recherche action sur les relations raciales (CRARR)
- Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)
- Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
- Conseil permanent de la jeunesse (CPJ)
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO)
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA)
- L'R des centres de femmes
- Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
- Regroupement des organismes de service pour les nouveaux arrivants (ROSNA)
- Réseau des Carrefours Jeunesse Emploi (RCJE)
- Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (né de la fusion récente de l'Association des parrains des services d'employabilité du Québec (APSEQ) et de l'Association des services externes de main-d'œuvre (ASEMO))
- Réseau des SADC
- Table inter-CDEC de Montréal
- Table Nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)

Fonctionnement interne

La Coalition privilégie un fonctionnement basé sur la recherche, l'analyse, la formation la concertation et l'action de ses membres. Pour l'année 1999-2000, dans le cadre de ses quatre principaux volets d'activités, soit l'éducation et la formation, l'insertion et l'intégration en emploi, le développement local et communautaire ainsi que la promotion et la défense des droits des personnes, la Coalition a concentré ses activités autour des objectifs suivants:

- Coordonner et soutenir la représentation à la Commission des partenaires du marché du travail où trois sièges sont dévolus au milieu communautaire;
- Coordonner, soutenir et concerter les représentants du milieu communautaire aux Conseils régionaux des partenaires du marché du travail à travers les 17 régions du Québec;
- Défendre et représenter les populations marginalisées ou exclues du marché du travail face aux grands dossiers touchant le développement de la main-d'œuvre;
- Développer la représentation aux diverses instances de partenariat de la Commission des partenaires du marché du travail;
- Garantir des liaisons entre les membres de la Coalition entre les instances nationales et régionales de la Commission des partenaires du marché du travail.

Introduction

Avant tout, la Coalition tient à saluer un tel projet de politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome, que l'ensemble du milieu réclame depuis de nombreuses années. Elle tient également à saluer l'ouverture face aux différentes dimensions du milieu communautaire.

La croissance et la relative prospérité économique que le Québec connaît depuis quelques années n'ont pas réglé les problèmes de pauvreté, d'exclusion sociale et professionnelle et de précarité économique. Pendant que certaines et certains profitent et saisissent les opportunités, d'autres citoyennes et citoyens, ayant peu de formation, travaillant à statut précaire ou sans emploi, n'ont aucunement accès à l'accroissement de la richesse collective. Bref, notre société demeure «cassée en deux», le Québec à «deux vitesses» persiste. La lutte contre la pauvreté, la précarité et le combat pour l'inclusion de tous les citoyens-nes est pourtant d'autant plus à l'ordre du jour que nous avons aujourd'hui les moyens de nous y engager plus efficacement. C'est là la raison d'être première de notre Coalition.

Dans ce contexte, la pleine reconnaissance du droit à la formation et du droit au travail pour toutes et tous, dans un principe d'équité entre les hommes et les femmes, constitue le cœur de notre mission. Aussi importante est la reconnaissance du travail quotidien que font les travailleuses, les travailleurs et les bénévoles dans les organismes communautaires. Depuis près de dix ans, la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre s'est engagée à combattre l'exclusion sociale et professionnelle des citoyennes et des citoyens laissés en marge du développement économique et social.

Partenaire important du milieu communautaire, il est essentiel pour la Coalition de participer à ce processus de consultation, et éventuellement à l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique. Nous allons donc examiner, section par section, les points forts et les améliorations à apporter à ce projet de politique.

Acteurs de l'action communautaire et champ d'application

Le milieu communautaire, tout comme son action, est très vaste et diversifié. L'action communautaire n'est pas un bloc monolithique: c'est son pluralisme, de types de groupes et d'organismes comme de modes et de secteurs d'action qui font sa richesse, sa force et sa profondeur, qui lui permettent d'innover quotidiennement dans ses contacts avec les citoyennes et les citoyens. De l'organisation du bénévolat au développement local et communautaire, à la défense des droits, à l'éducation et la formation, l'insertion sociale et l'intégration en emploi, de l'entrepreneuriat collectif à l'économie sociale à l'éducation populaire, le milieu communautaire participe depuis plusieurs années au développement économique et social du Québec. Il a fourni à la société québécoise l'un des pôles les plus dynamiques de développement par sa capacité de répondre aux besoins de la population.

Compte tenu de cette diversité, il nous semble essentiel de clarifier deux enjeux concernant le champ d'application de la Politique qui représente le moyen par lequel le gouvernement reconnaîtrait pleinement la contribution du milieu communautaire au mieux-être de plusieurs citoyennes et citoyens par un financement permettant de soutenir en partie ou en totalité l'infrastructure nécessaire au fonctionnement des organismes communautaires. Cette capacité de réagir et de s'adapter est au cœur même de son identité comme mouvement et constitue l'expression de son autonomie.

A cet égard, les groupes communautaires répondent à la demande de plus en forte au sein de la société québécoise, pour une démocratie participative, à condition, bien sûr que cette démocratie participative soit réelle et que le temps et l'énergie qu'investissent des milliers de personnes dans l'exercice de la citoyenneté active puissent trouver écho dans l'ensemble de la société et soient porteurs réels de changement. Ainsi, les groupes communautaires sont un instrument de cette démocratie et leur autonomie se vit dans l'exercice de cette démocratie participative.

La Coalition considère, cependant, qu'il n'est pas pertinent ni constructif de faire des distinctions trop formelles sur la question de l'autonomie. ***Il ne revient surtout pas à l'État de définir ce que veut dire cette autonomie.*** Il nous semble que l'autonomie face à l'état est un élément de base de l'action communautaire et est intégré dans la structure même des organismes. En fait, les OBNL sont par définition contrôlés par leurs conseils d'administration et les assemblées générales des membres. Leur capacité d'agir et de s'exprimer librement découle de cette structure démocratique. Le contrôle ou la perte d'autonomie est plutôt liée à la nature des ententes que ces organismes négocient avec l'état et la marge de manœuvre qu'on accorde à ces instances démocratiques. Dans plusieurs cas, la négociation d'entente à long terme avec un financement public substantiel et récurrent n'est pas une entrave à l'autonomie, au contraire.

Par exemple, la reconnaissance de certains réseaux tels les Centres de femmes, l'adoption récente par Emploi Québec d'une politique qui établit certaines règles de partenariat avec les organismes en employabilité, le financement récurrent de certains organismes par les Régies régionales constituent à notre avis, non pas une atteinte à l'autonomie mais une reconnaissance positive de la valeur du travail accomplie par les organismes communautaires dans ces domaines.

L'enjeu du champ d'application constitue également un enjeu déterminant pour l'avenir du mouvement communautaire. Par sa philosophie et ses pratiques, le milieu communautaire a toujours été un lieu d'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux champs d'intervention. Ainsi, face à la crise d'emploi au début des années 80, le milieu communautaire a, entre autres, développé une expertise reconnue dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées. Plus récemment, c'est dans le domaine des nouvelles technologies de l'information que le milieu communautaire a commencé à être de plus en plus actif. Il en va de la vision même du mouvement communautaire de lui permettre de développer de nouveaux champs d'activités et de transformer ses pratiques dans les domaines existants. **Il devient donc extrêmement périlleux de tenter de définir dans le cadre d'une politique les champs d'activités, car il y en aura toujours de nouveaux champs en émergence et il y aura toujours des besoins pour les secteurs plus établis de renouveler leurs pratiques et leurs actions.**

La Coalition souscrit donc à une vision inclusive du mouvement communautaire, en s'objectant à toute définition qui procède par élimination ou par exclusion. Ceci n'implique pas qu'il faut des politiques de financement identiques pour tous. Il s'agit simplement de reconnaître que certains types d'organismes, même s'ils ont réussi à obtenir des cadres de financement propres à leurs réalités, constituent néanmoins des formes d'action communautaire.

La Coalition croit que le champ d'application de la politique, tel que circonscrit dans ce projet, devrait inclure tous les organismes en termes de leurs caractéristiques communautaires et de leur autonomie. Ainsi, les organismes visés répondent aux critères suivants : ils ont un statut d'organisme à but non-lucratif, ils poursuivent une mission sociale qui leur est propre, ils répondent globalement aux grands principes de l'action communautaire, ils sont enracinés dans leur communauté et, enfin, ils entretiennent une vie associative et démocratique.

Ministère partenaire et relations partenariales

En plus d'être un mouvement social actif et innovateur, le milieu communautaire est aussi un partenaire à part entière du gouvernement et de l'ensemble de la société québécoise.

La Coalition s'est battue et lutte encore afin d'obtenir la reconnaissance partenariale dans les différentes instances, depuis l'obtention d'un siège au Conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre en 1992.

Les organismes membres de la Coalition ont pris part à la négociation de certaines politiques ministérielles relatives à l'emploi, telles la *Politique de recours aux ressources externes* en mars 2000. Cette politique vient déterminer la nature du partenariat et de la complémentarité entre les services gouvernementaux et ceux offerts par le milieu communautaire du développement de la main-d'œuvre. Les notions de financement sur une base triennale y sont également présentes.

La mise en application d'une politique de l'action communautaire ne doit en aucun cas venir remettre en question des ententes sectorielles conclues avec les divers ministères partenaires. Elle ne doit pas non plus empêcher les ministères de conclure de nouvelles ententes permettant d'étendre les collaborations entre les milieux gouvernementaux et les milieux communautaires.

Cette affirmation ne règle pas, bien sûr, l'ensemble des problèmes reliés à cette volonté de reconnaissance de l'action communautaire. La Coalition voudra attirer l'attention sur certaines questions prioritaires :

Le financement des organismes de défense des droits : Il nous semble fondamental que les organismes de défense des droits, qui ont comme mission de base de jouer un rôle critique face aux politiques, lois et institutions gouvernementales afin d'assurer le respect maximal des droits des citoyennes et citoyens, doivent recevoir un financement adéquat pour leurs activités. Ces organismes peuvent difficilement se reconnaître dans une approche partenariale étroite, car ils se doivent de maintenir une distance critique pour exercer leur fonction si essentielle à toute société démocratique. Ainsi, la Coalition juge que le partenariat ne doit pas être conditionnel au financement des groupes et qu'il doit respecter les missions et l'autonomie des organismes communautaires.

La reconnaissance du milieu communautaire comme partenaire dans les instances de concertation : Le document de consultation affirme que la présente politique se veut une offre de partenariat global. Pour la Coalition, il est clair que le partenariat ne doit pas seulement passer par le gouvernement et les organismes communautaires mais aussi par la reconnaissance du mouvement communautaire comme partenaire dans les autres sphères de la société civile afin de créer de véritables lieux d'échange. Dans ce sens, la Coalition réitère l'importance d'un des consensus du Sommet sur l'économie et l'emploi, à savoir «Confirmer, lorsqu'il s'agit de répondre aux grands enjeux de développement socio-économique du Québec, le statut de partenaire à part entière des acteurs de l'économie sociale en assurant qu'ils soient adéquatement représentés dans toutes les instances partenariales et parties prenantes aux démarches de concertation.»

Cependant, la notion de partenariat est souvent illusoire lorsque les organismes sont placés dans une position de dépendance : il arrive trop fréquemment que les lieux où les organismes effectuent une représentation politique soient les mêmes que ceux qui leur accordent le financement qui leur permet de fonctionner. La négociation vers un réel partenariat ne doit pas être empreinte de rapports de force qui sous-tendent le financement de ces mêmes organismes. Les lieux de partenariat doivent donc être distincts des lieux de financement. La politique doit réaffirmer clairement que la notion du partenariat ne se réduit pas à des ententes de financement, mais reconnaît pleinement le rôle que doit jouer le milieu communautaire dans les instances de représentation de la société civile pour défendre les intérêts des personnes vivant des situations d'exclusion, de pauvreté ou de discrimination.

Financement

Le financement constitue, comme toujours, le nerf de la guerre. La proposition de politique en parle abondamment. Cependant, il n'y a jamais question de chiffres, ce qui rend difficile la capacité d'évaluer la volonté réelle du gouvernement d'investir davantage dans l'action communautaire. ***Il est particulièrement important, dans un contexte de croissance économique, de rappeler, que la croissance économique ne réglera pas tout, que les écarts entre les riches et les pauvres ne diminuent pas et que l'action communautaire reste plus importante que jamais dans la recherche d'une plus grande équité et égalité au sein de la société québécoise. Les choix budgétaires du gouvernement ne doivent pas faire abstraction de cette réalité. Sinon tout cet exercice de consultation et de nouvelle politique perd son sens.***

Au-delà des montants consacrés au financement de l'action communautaire, la Coalition voudra attirer l'attention sur quelques enjeux spécifiques.

Le financement de base

.Pour les organismes communautaires, le soutien financier régulier et non-précaire représente le moyen par lequel le gouvernement reconnaîtrait pleinement la contribution du milieu communautaire au mieux-être de la société. Il serait souhaitable de clarifier de qui est visé par le soutien financier de base afin d'assurer qu'il s'agit bien d'un financement permettant de soutenir en partie ou en totalité l'infrastructure nécessaire au fonctionnement des organismes et ce qui concerne la vie associative et démocratique.

Pour cette raison, il est important de ne pas trop baliser et normer l'octroi d'un soutien financier. Sans remettre en question la nécessité d'une certaine reddition de comptes qui découle de la nécessité de gérer les fonds publics d'une manière responsable, les organismes communautaires doivent bénéficier d'un financement leur permettant de poursuivre leurs innovations et le développement de leurs interventions et expertises.

Le financement triennal

Le soutien financier sur une base triennale et la récurrence du financement des organismes communautaires est un élément crucial de la stabilité des organismes et de la qualité des services à la population. L'instauration des ententes triennales permettra aux organismes de se concentrer sur la mission première et de permettre une meilleure appréciation de leur travail qui souvent ne peut pas être jugé adéquatement sur une période d'un an. Ceci n'exclut pas un mécanisme d'évaluation annuel en partenariat entre l'organisme et le gouvernement, mais ouvre aussi la possibilité à des évaluations d'impact sur une période plus longue, reflétant davantage la pertinence des interventions de prévention, d'éducation populaire etc.

La question de l'autofinancement

Dans la proposition de politique, on ouvre la porte à la recherche de fonds autres que gouvernementaux. La Coalition souhaite exprimer ses réserves sur cette question. Il est toujours souhaitable pour un organisme de diversifier ses sources de financement, mais ceci n'est souvent pas possible. Les organismes communautaires passent déjà une proportion énorme de leur temps à la recherche de fonds gouvernementaux pour survivre. Si en plus, les organismes communautaires doivent obligatoirement investir beaucoup de temps à faire de la recherche de fonds, par de l'autofinancement, il deviendrait de plus en plus difficile pour beaucoup d'organismes de se concentrer sur leur mission de base et la collectivité ne sera pas bien desservie.

Nous croyons que l'engagement et la participation des différents partenaires privés, publics, à la consolidation de la société civile à travers le financement de divers organismes communautaires est un objectif fort souhaitable et que toute la société doit se concerter pour répondre aux besoins des populations marginalisées. Mais obliger des organismes communautaires à aller chercher des fonds, c'est faire payer le prix aux organismes communautaires et à la collectivité dans son ensemble.

Le financement de l'innovation :

La recherche et l'innovation caractérisent le milieu communautaire, qui a su développer des approches spécifiques et une expertise évolutive d'après les besoins en constant changement des citoyennes et des citoyens. Il ne faudrait pas restreindre le dynamisme et l'innovation des actions communautaires par un financement qui ne soit axé que sur des prestations de services. Il faut prévoir un financement spécifique et disponible en quantité suffisante aux organismes communautaires intéressés par la recherche de nouvelles actions et pistes d'intervention répondant à de nouveaux besoins. En outre, ces recherches ne doivent pas être financées uniquement en fonction des résultats : la meilleure piste d'intervention n'apparaît pas toujours du premier coup !

Il faut saluer aussi dans la politique la proposition de moyens de financement pour des projets ponctuels et de courte durée. Mais il faut rappeler que la recherche et l'innovation ne sont pas nécessairement toujours de courte durée ou ponctuel; il faut aussi prévoir, au besoin, des financements pour des projets plus ambitieux et à long terme mais qui sont promoteurs en terme d'innovation sociale.

Les programmes d'employabilité ne constituent pas un moyen adéquat de financement de l'action communautaire :

Depuis des années, les organismes communautaires ont dû recourir à des programmes d'employabilité et d'insertion à l'emploi pour combler les besoins de personnel dans les organismes. Cette pratique a été cautionnée par les instances gouvernementales et a constitué un moyen de financement important pour beaucoup d'organismes. L'étendue de cette pratique a été révélée dans le contexte de la crise à Emploi Québec, où de nombreux organismes ont vu une baisse importante dans leurs activités, faute de financement de postes d'insertion.

Une politique d'action communautaire doit mettre fin à une telle pratique. Ceci ne veut pas dire la fin de l'utilisation des fonds d'insertion par les organismes; au contraire, le milieu communautaire a toujours été et continuera à être un lieu fort intéressant d'insertion sociale et professionnelle, Mais ces programmes ne doivent pas se substituer au financement de base des organismes ni au maintien d'activités récurrentes d'utilité sociale. Ils doivent servir aux objectifs visés, à savoir de permettre une expérience temporaire et formatrice pour des personnes ayant des difficultés d'intégration. Une politique de financement de base adéquate pour les organismes est la seule façon de régler ce problème.

Le financement des regroupements;

La participation au financement de base pour des regroupements d'organismes est essentielle... Les organismes communautaires doivent de plus en plus se concerter et se regrouper pour partager leur expertise et sont des lieux privilégiés d'échange et d'information. La reconnaissance du milieu communautaire comme partenaire dans les diverses instances locales, régionales et nationales apportent des opportunités mais aussi des responsabilités de représentation de plus en plus importantes. Souvent des organismes doivent faire partie de plusieurs regroupements, par secteur, au niveau local, au niveau régional et national. Ainsi, il est illusoire de penser que les organismes peuvent porter seul le poids du financement de l'infrastructure nécessaire à leur pleine participation dans ces instances. La Coalition soutient ainsi que les regroupements doivent pouvoir compter sur la participation financière du gouvernement sans nécessairement compter sur une cotisation de ses membres. Il va de soi qu'il faut assurer que les regroupements, et plus particulièrement les regroupements nationaux sont réellement représentatifs de leurs membres, mais ceci ne veut pas dire que leurs membres doivent porter l'ensemble des coûts de cette représentation.

Rôles du SACA et du Comité aviseur

Le gouvernement entend confier au SACA un rôle stratégique. Il veillera à la cohérence entre les orientations de la politique gouvernementale et les politiques et de la pratique ministérielle, On dit de son rôle qu'il sera horizontal, pour jouer ainsi un rôle conseil auprès du ministre responsable de l'action communautaire, du gouvernement et des ministères et des organismes gouvernementaux afin dit-on d'assurer une cohérence dans les politiques gouvernementales, ministérielles, ainsi que les programmes et les mesures touchant le domaine de l'action communautaire. Par contre, où se situent les mécanismes d'harmonisation entre les diverses instances partenariales déjà en place?

De plus le SACA sera soutenu par un Comité interministériel pour assurer la mise en œuvre de la politique. Ce comité interministériel aura pour mandat d'assurer que les orientations gouvernementales soient respectées et que les modalités administratives relatives au soutien financier soient harmonisées dans la mesure du possible

Comité Aviseur

Il est surprenant de constater qu'en début de projet de politique, on réfère à plusieurs sphères du milieu communautaire et qu'on n'y retrouve pas cette représentation aussi diversifiée au sein même du Comité Aviseur. Le secteur de l'emploi n'est nullement représenté, ce qui constitue une aberration dans la représentation de l'ensemble du milieu communautaire, alors que la Coalition existe depuis plus de dix ans et que plusieurs de ses organismes membres depuis beaucoup plus longtemps. Donc si on veut un équilibre entre les volontés ministérielles et la représentativité démocratique communautaire dans la réalité, il faudra élargir la composition du Comité Aviseur.

Il est certes vrai que la composition du Comité Aviseur appartient aux groupes communautaires et ne doit pas être imposée par l'état. Par contre, on doit favoriser et inciter un élargissement de la composition de celui-ci afin que tous les secteurs intervenants dans le domaine communautaire puissent y être représentés.

La Coalition, qui regroupe plus de 400 groupes à travers le Québec du secteur du développement de la main-d'œuvre, considère essentiel que ce secteur de l'action communautaire soit représenté au sein du Comité Aviseur du SACA. Nous souhaitons ainsi participer à l'élaboration et la mise-en-oeuvre de la politique.

Conclusion

La Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre est pleinement consciente du défi que représente l'adoption d'une politique d'action communautaire. Le débat qui l'entoure soulève des polémiques sur des questions de fonds. Dans les délais accordés, il n'a pas été possible pour la Coalition d'approfondir l'ensemble des enjeux, ni d'aller au bout des débats suscités. Cependant, nous croyons que la volonté gouvernementale de soutenir l'action communautaire se validera non seulement dans la politique qui sera adoptée cette année et non seulement dans les choix budgétaires qui doivent refléter cette volonté, mais également dans la capacité du gouvernement de maintenir des lieux d'échange et de débat qui permettront d'évoluer dans un climat de reconnaissance et de respect mutuel. La Coalition offre sa pleine collaboration pour la poursuite de ces débats.